

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1063 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – A la deuxième phrase de l'alinéa 3, après les mots : « actions communes »

insérer les mots :

« , le cas échéant, par le biais de filiales, ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« entre ces sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'introduire dans l'objet social de la société holding France Médias la possibilité de créer des filiales pour la conduite de ses actions communes.